



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 87'000.00 pour la création d'une place de jeux à la rue des Prélards

Conseil général du 26 juin 2025 - point 6 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. INTRODUCTION

La place de jeux des Prélards a été inaugurée et ouverte au public en date du 5 juin dernier. Toutefois, nous revenons à vous ce soir dans le cadre d'une demande de crédit complémentaire pour cet objet.

En réalisant les travaux, nous avons dû faire face à des mauvaises surprises sur le bien-fonds et plus précisément au niveau de la stabilité du terrain.

En effet, le sol sur lequel était entreposé le matériel pour les travaux de chauffage à distance qui se sont déroulés dans notre village était passablement endommagé. Ce dernier au vu de l'encombrement durant les périodes de stockage a eu pour effet de compacter fortement les couches de terre en étouffant celles-ci, de façon à ce que le terrain ne s'aérait plus correctement.

Dès lors, il a fallu procéder à des travaux de terrassement et de stabilisation beaucoup plus conséquents que ce qui avait été planifié pour permettre de décompacter toute cette masse de terre souterraine.

Ces travaux supplémentaires conséquents, étaient en regard des mesures de sécurité nécessaires. En effet, si nous nous étions contentés de poser les équipements sur le terrain en l'état, ceci aurait engendré de gros problèmes de stabilité des installations dans les années à venir.

Des problèmes de drainage ont également été constatés lors de la réalisation des travaux de terrassement qui avaient pour conséquence un stockage d'eau par endroit.

Partant, il a fallu procéder à des poses de drainage afin d'évacuer l'eau qui arrive depuis l'amont et permettre ainsi au terrain d'être drainé correctement.

Le Conseil communal regrette fortement que ces travaux nécessaires pour la réalisation de la place de jeux n'aient pas pu être identifiés au moment de la demande de crédit initiale.

Vous trouverez ci-après, le détail des travaux réalisés.

2. Détail financier

Travaux projetés :

Description	Montant (CHF)
Demande de crédit du 1^{er} février 2025	330'000.00
Génie civil projeté	82'000.00
Equipements	248'000.00

Travaux réalisés (détail) :

Demande de crédit du 1 ^{er} février 2025	330'000.00
Génie civil	162'000.00
Equipements	248'000.00
Eaux (branchements, raccord, regards)	7'000.00
Total	417'000.00
Différence (plus value)	87'000.00

3. CONCLUSION

Le montant complémentaire de CHF 87'000.00 sera compensé par un prélèvement au fonds Varo. Bien que n'ayant pas d'incidence sur le résultat des comptes 2025, le Conseil communal ne peut se satisfaire de ceci et, mettra dès à présent tout en œuvre lors des prochaines demandes de crédit afin que nous n'ayons plus de dépassement conséquent sur une demande de crédit, ceci en s'adjoignant l'appui de BAMO (bureau d'aide au maître d'ouvrage), lorsque les investissements requièrent un avis et une expertise technique.

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande de crédit complémentaire en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 2 juin 2025

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ
relatif à une demande de crédit d'engagement
complémentaire de
CHF 87'000.00 pour la création d'une place de jeux à la
rue des Prélards.

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2025 ;

Vu loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances, du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission SITP;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier : Un crédit complémentaire de CHF 87'000.00 dont à déduire un prélèvement de CHF 87'000.00 au fond Varo est accordé au Conseil communal pour la création d'une place de jeux à la rue des Prélards.

Art. 2 : La dépense sera portée au compte d'investissement I20240202 et amortie au taux de 5 %.

Art 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 26 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, la secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino

